

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2023

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 4/Rev1
16 mai 2022

3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-3)

Monaco, NOUVELLES DATES : 2-5 mai 2023

OBSERVATEURS A LA 3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Références :

- A. Règlement général de l'OHI, Article 4
- B. Règles de procédure de l'Assemblée, Règle 5
- C. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée – Relations de l'OHI avec les autres organisations
- D. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1/Rev1 du 28 avril 2022 – *Annonce et dispositions générales.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux références A et B, le Secrétaire général émettra des invitations aux observateurs suivants en vue de leur participation à la 3^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-3), qui aura lieu du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 :

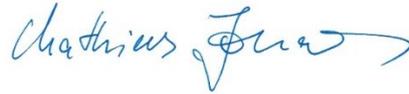
- a) Les Etats qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI, à raison d'un ou de deux observateurs chacun, sur proposition d'un Etat membre, du Conseil ou du Secrétaire général, et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ;
- b) Les Etats membres dont les droits ont été suspendus en vertu de l'article XV de la Convention, tel qu'il est appliqué conformément à l'article 16 du Règlement financier, à raison d'un ou de deux observateurs chacun, l'un devant être, si possible, le directeur du Service hydrographique national ;
- c) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles un accord a été conclu ou bien avec lesquelles des dispositions particulières ont été prises, à raison d'un ou exceptionnellement de deux observateurs chacune ; et
- d) Les organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées, conformément à la résolution en référence C régissant l'accréditation des organisations internationales non gouvernementales, à raison d'un observateur ou exceptionnellement de deux observateurs chacune.

2. Les listes d'observateurs figurant en annexe ont été préparées conformément aux catégories citées ci-dessus, et indiquent les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non-gouvernementales qui sont susceptibles d'être invitées à envoyer des observateurs à l'A-3.

3. Les Etats membres sont invités à examiner les listes en annexe et à fournir leurs commentaires au Secrétariat de l'OHI, le cas échéant, **avant le 25 juillet 2022**, par courriel (info@iho.int) ou par télécopie (+377 93 10 81 40).

4. Le Secrétaire général préparera les listes finales des gouvernements et organisations qui seront invités à l'A-3 et soumettra ces listes aux Etats membres aux fins d'approbation, conformément à la date limite indiquée dans l'Annexe B de la Référence D.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in blue ink, reading "Mathias Jonas". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Listes des Etats non membres de l'OHI, des Etats membres de l'OHI suspendus, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non-gouvernementales

LISTES DES ETATS NON MEMBRES DE L'OHI, DES ETATS MEMBRES DE L'OHI SUSPENDUS, DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

1. Liste des gouvernements qui ne sont pas Parties à la Convention relatives à l'OHI

Afghanistan	Gabon	Niger
Andorre	Gambie	Nioué
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Palaos
Arménie	Guinée	Panama
Autriche	Guinée-Bissau	Paraguay
Azerbaïdjan	Haïti	République de Moldavie
Bahamas	Saint Siège	Rwanda
Barbade	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Bélarus	Hongrie	Sainte-Lucie
Belize	Israël	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bénin	Jordanie	San Marino
Bhoutan	Kazakhstan	Sao Tome-et-Principe
Bolivie (Etat plurinational de)	Kiribati	Sénégal
Bosnie-Herzégovine	Kirghizstan	Sierra Leone
Botswana	République démocratique populaire Lao	Slovaquie
Burkina Faso	Lesotho	Somalie
Burundi	Libéria	Soudan du Sud
Cabo Verde	Libye	Palestine
Cambodge	Liechtenstein	Soudan
République centrafricaine	Lituanie	Swaziland
Tchad	Luxembourg	Suisse
Comores	Madagascar	Tadjikistan
Congo	Malawi	Macédoine du Nord
Iles Cook	Maldives	Timor-Leste
Costa Rica	Mali	Togo
Côte d'Ivoire	Iles Marshall	Turkménistan
République tchèque	Mauritanie	Tuvalu
Djibouti	Micronésie (Etats fédérés de)	Ouganda
Dominique	Mongolie	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Namibie	Ouzbékistan
Erythrée	Nauru	Yémen
Ethiopie	Népal	Zambie
Guinée équatoriale	Nicaragua	Zimbabwe

Note : cette liste est établie à partir de la liste des Etats membres de l'OHI, des Etats observateurs de NU et de deux Etats non membres des NU (Nioué et les Iles Cook).

2. Liste des Etats membres suspendus de l'OHI

Serbie	République arabe syrienne	Vanuatu
--------	---------------------------	---------

3. Liste des organisations inter-gouvernementales avec lesquelles l'OHI a conclu un accord ou pris des dispositions particulières

Association des Etats de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECO)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAOC)
Commission scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU) - DOALOS - UNGGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

4. Liste des organisations internationales non-gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées (conformément à la résolution de l'OHI 5/1957)

Association des opérateurs de croisières Expédition en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNITA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Association internationale de géodésie (AIG)

Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
L'Association des Opérateurs de croisière Expédition en Arctique (AECO)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)